



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Cent-cinquante-première session

Genève, 22–25 juin 2010

Point 4.2.1 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 - Considération des projets d'amendements aux Règlements existants

Proposition de rectificatif 1 à la série 03 d'amendements au Règlement No. 11 (Serrures et charnières des portes)

Communication du groupe de travail de la sécurité passive*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa quarante-sixième session. Il a été établi sur la base du document informel GRSP-46-07, tel que reproduit à l'annexe II du report. Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, para. 18).

* Conformément au programme de travail pour 2006–2010 du Comité des Transports Intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphe 6.1.5.4, modifier comme suit:

« 6.1.5.4 Sur les portes latérales dont les charnières sont montées à l'arrière et qui peuvent être manœuvrées indépendamment des autres portes:

... »
